

BSP CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 15, boulevard Belle Isle – 12000 Rodez
819 737 719 R.C.S. Rodez

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES
EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le 30 décembre,

Les soussignés :

1. **Monsieur Benoît PRAT**, né le 9 mars 1977 à Rodez (12), de nationalité française, demeurant au 15, boulevard Belle Isle – 12000 Rodez,

propriétaire de 50 parts sociales de la Société ;
2. **Madame Stéphanie PRAT**, née le 15 juin 1979 à Rodez (12), de nationalité française, demeurant au 15, boulevard Belle Isle – 12000 Rodez,

propriétaire de 50 parts sociales de la Société ;

Agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la Société, détenant ensemble l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital de la Société ;

Connaissance prise :

- des statuts de la Société ;
- des traités d'apport des titres de la société CAMPAMILLAU (840 396 410 R.C.S. Rodez) détenus par les Associés au profit de la Société ;
- des traités d'apport des titres de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE (897 811 865 R.C.S. Rodez) détenus par les Associés au profit de la Société ;
- des traités d'apport des titres de la société PC RODEZ (840 417 059 R.C.S. Rodez) détenus par les Associés au profit de la Société ;
- des rapports du Commissaire aux apports figurant en **Annexe** des présentes ;
- du récépissé de dépôt desdits rapports délivré par le greffe de Rodez en date du 19 décembre 2025 ;
- du projet de statuts modifiés ;

Ont décidé de prendre à l'unanimité les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Examen et approbation de l'apport des titres des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ détenus par les Associés au profit de la Société (les « **Apports** »), de leur évaluation et de leur rémunération ;*

- *Augmentation de capital d'un montant nominal de 3.100 euros par l'émission de 310 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune en rémunération des Apports - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;*
- *Modifications corrélatives des articles 6 (Apports) et 8 (Capital Social) des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation de l'apport des titres des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ détenus par les Associés au profit de la Société (les « Apports »), de leur évaluation et de leur rémunération

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- (i) des rapports du Commissaire aux apports émis dans le cadre des Apports ;
- (ii) du traité d'apport des titres de la société CAMPAMILLAU détenus par Monsieur Benoît PRAT au profit de la Société ;
- (iii) du traité d'apport des titres de la société CAMPAMILLAU détenus par Madame Stéphanie PRAT au profit de la Société ;
- (iv) du traité d'apport des titres de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE détenus par Monsieur Benoît PRAT au profit de la Société ;
- (v) du traité d'apport des titres de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE détenus par Madame Stéphanie PRAT au profit de la Société ;
- (vi) du traité d'apport des titres de la société PC RODEZ détenus par Monsieur Benoît PRAT au profit de la Société ;
- (vii) du traité d'apport des titres de la société PC RODEZ détenus par Madame Stéphanie PRAT au profit de la Société ;

(les traités visés aux paragraphes (ii) à (vii) ci-dessus sont ci-après désignés ensemble les « **Traités d'Apport** »)

prenant acte du fait que les rapports du Commissaire aux apports ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Rodez le 19 décembre 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 223-9 et R. 123-106 du Code de commerce,

approuvent chacun des Apports, l'évaluation qui en a été faite ainsi que leur rémunération, sous les charges, clauses et conditions stipulées dans les Traités d'Apport,

approuvent les Traités d'Apport dans toutes leurs stipulations, et

approuvent la conclusion des Traités d'Apport, ainsi que d'une manière générale, la mise en œuvre de toutes dispositions, la réalisation de toutes déclarations, ou la conclusion de tous documents ou tous actes et prise de toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 3.100 euros par l'émission de 310 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune en rémunération des Apports - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des statuts de la Société, (ii) des Traités d'Apport, (iii) des rapports du Commissaire aux apports et (iv) du projet de statuts modifiés de la Société,

constatant que le capital social est entièrement souscrit et libéré,

décident, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 3.100 euros, pour le porter de la somme de 1.000 euros à la somme de 4.100 euros, par l'émission d'un nombre total de 310 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux Associés au titre de leurs apports respectifs décrits ci-après, représentant ainsi une émission de :

- 40 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 294.120 euros, en rémunération des titres de la société CAMPAMILLAU apportés à la Société par Monsieur Benoît PRAT ;
- 95 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 698.535 euros, en rémunération des titres de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE apportés à la Société par Monsieur Benoît PRAT ;
- 20 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 147.060 euros, en rémunération des titres de la société PC RODEZ apportés à la Société par Monsieur Benoît PRAT ;
- 40 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 294.120 euros, en rémunération des titres de la société CAMPAMILLAU apportés à la Société par Madame Stéphanie PRAT ;
- 95 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 698.535 euros, en rémunération des titres de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE apportés à la Société par Madame Stéphanie PRAT ; et
- 20 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, avec une prime d'émission globale de 147.060 euros, en rémunération des titres de la société PC RODEZ apportés à la Société par Madame Stéphanie PRAT ;

décident également le versement en numéraire par la Société d'une soulte d'un montant de :

- 6.430 euros au profit de Monsieur Benoît PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société CAMPAMILLAU à la Société ;
- 6.090 euros au profit de Monsieur Benoît PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE à la Société ;
- 4.515 euros au profit de Monsieur Benoît PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société PC RODEZ à la Société ;
- 6.430 euros au profit de Madame Stéphanie PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société CAMPAMILLAU à la Société ;

- 6.090 euros au profit de Madame Stéphanie PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE à la Société ; et
- 4.515 euros au profit de Madame Stéphanie PRAT au titre de l'apport de 325 actions de la société PC RODEZ à la Société.

En conséquence, les Associés :

prennent acte que les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

constatent, compte tenu de l'adoption de la première décision ci-avant, qu'ont été satisfaites l'ensemble des conditions suspensives prévues aux Traités d'Apport ;

constatent en conséquence la réalisation définitive des Apports ;

constatent la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital en rémunération des Apports telle que décrite ci-dessus résultant de l'émission de 310 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune ; et

constatent, en conséquence, que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 4.100 euros divisé en 410 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des articles 6 (Apports) et 8 (Capital Social) des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et aux fins de renuméroter les parts sociales existantes, décident de modifier les stipulations des articles 6 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 3.100 euros, portant celui-ci à la somme de 4.100 euros, en rémunération des apports suivants :

- *apport par chacun de Monsieur Benoît PRAT et de Madame Stéphanie PRAT de 325 actions de la société CAMPAMILLAU, évaluées à 300.950 euros ;*
- *apport par chacun de Monsieur Benoît PRAT et de Madame Stéphanie PRAT de 325 actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE, évaluées à 705.575 euros ; et*
- *apport par chacun de Monsieur Benoît PRAT et de Madame Stéphanie PRAT de 325 actions de la société PC RODEZ, évaluées à 151.775 euros. »*

Le reste de l'article 6 des statuts de la Société demeure inchangé.

- Les stipulations de l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille cent euros (4.100 €) divisé en 410 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 410 et réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Benoît PRAT

à concurrence de deux cent cinq (205) parts, numérotées 1 à 205 inclus, soit 205 parts

Madame Stéphanie PRAT

à concurrence de deux cent cinq (205) parts, numérotées 206 à 410 inclus, soit 205 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social : 410 parts. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

* *
*

Les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations des associés et le présent acte sera conservé par la Société en vue de sa consultation.

DocuSigned by:

B013E83DDFE3466...

Monsieur Benoît PRAT

Titre : Associé

Signé par :

29B591D33DF645F...

Madame Stéphanie PRAT

Titre : Associée

Annexe
Rapports du Commissaire aux apports

BSP CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
819 737 719 R.C.S RODEZ

15 Boulevard Belle Isle
12000 RODEZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUE
PAR MONSIEUR BENOÎT PRAT**

BSP CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
15 Boulevard Belle Isle
12000 RODEZ

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par, Monsieur Benoît PRAT, gérant et associé de la SARL BSP CONSEIL, société immatriculée le 29/04/2016, concernant les différents apports devant être effectué par Monsieur Benoît PRAT, dans le cadre de l'augmentation du capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés tels qu'ils figurent dans les traités d'apports des titres des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ à la société BSP CONSEIL approuvé et signé par Monsieur Benoît PRAT en sa qualité d'apporteur et en sa qualité de gérant et associé de la SARL BSP CONSEIL.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

1.1 Contexte de l'opération

Les présents traités d'apports des actions des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ envisagé par Monsieur Benoît PRAT visent à permettre l'augmentation de capital de la SARL BSP CONSEIL.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Benoît PRAT, gérant et associé de la SARL BSP CONSEIL, société immatriculée le 29 avril 2016, né le 09 mars 1977 à RODEZ, de nationalité française, demeurant au 15 Boulevard Belle Isle 12000 RODEZ, souhaite apporter ses actions de la société CAMPAMILLAU, les actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et les actions de la société PC RODEZ à la société dénommée « BSP CONSEIL », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège sociale est situé au 15, boulevard Belle Isle 12 000 RODEZ.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société dénommée BSP CONSEIL est une société à responsabilité limitée immatriculé le 29/04/2016, au capital, de 1 000 euros soit cent (100) parts sociales de dix euros (10.00 EUR), dont le siège social est situé à l'adresse : 15 Boulevard Belle Isle 12 000 Rodez.

Il est prévu dans le cadre de cette opération d'une augmentation de capital par apport en nature de 3 100 euros soit trois cent dix (310) parts sociales de dix euros (10.00 EUR) portant ainsi le capital à 4 100 euros dont 155 parts pour Monsieur PRAT Benoît.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets des traités d'apports entre Monsieur Benoît PRAT et la société BSP CONSEIL. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature du procès-verbal d'assemblée générale venant entériner les traités des apports consentis à la société BSP CONSEIL.

Cet apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée :

- L'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par la collectivité des associés de la société bénéficiaire au plus tard au 31 décembre 2025.

1.3.3 Rémunération de l'apport

CAMPAMILLAU :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Benoît PRAT quarante (40) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de quatre cents euros (400 €), avec une prime d'émission globale de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt euros (294.120 €).

La différence entre la valeur de l'apport, soit la somme de trois cent mille neuf cent cinquante euros (300.950 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la société bénéficiaire, s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt euros (294.520 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (6.430 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Monsieur Prat Benoît.

MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Benoît PRAT quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de neuf cent cinquante euros (950 €), avec une prime d'émission globale de six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq euros (698.535 €), intégralement réservées à l'Apporteur.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit la somme de sept cent cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (705.575 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la Société Bénéficiaire, s'élevant à la somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (699.485 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (6.090 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Monsieur Benoît PRAT.

PC RODEZ :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Benoît PRAT vingt (20) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de deux cents euros (200 €), avec une prime d'émission globale de cent quarante-sept mille soixante euros (147.060 €), intégralement réservées à l'Apporteur.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit la somme de cent cinquante et un mille sept cent soixante-quinze euros (151.775 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la Société Bénéficiaire, s'élevant à la somme de cent quarante-sept mille deux cent soixante euros (147.260 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (4.515 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Monsieur Benoît PRAT.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement n°2019-06 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) du 08 novembre 2019 (homologué le 26 décembre 2019) et modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif notamment au plan comptable général lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et est donc évaluée à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Monsieur Benoît PRAT apporte :

- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 1 à 325 détenues par Monsieur Benoît PRAT dans le capital social de la société CAMPAMILLAU, société dont le siège se situe au CAP du Cres, 12100 Millau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 840 396 410. L'apport est évalué à 300 950€,
- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 1 à 325 détenues par Monsieur Benoît PRAT dans le capital social de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE, société dont le siège se situe au 88 Boulevard Cardinal François Marty, 12 100 Millau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 897 811 865. L'apport est évalué à 705 575 €,
- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 1 à 325 détenues par Monsieur Benoît PRAT dans le capital social de la société PC RODEZ, société dont le siège se situe au 4 rue du Prat Mouly, 12000 Rodez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 840 417 059. L'apport est évalué à 151 775 €,

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des contrats d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des entreprises
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Consulté les différentes études sur le secteur de l'hôtellerie en France (Accor, Rydge, Christie & CO) ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Benoît PRAT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant affecter mon appréciation quant à la valorisation de cet apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

Les apports sont effectués par une personne physique.

L'intéressé a convenu de retenir la valeur réelle estimée des apports en tant que valeur d'apport.

Aussi et en application du règlement n°2017-01 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 relatif notamment au plan comptable général et au traitement comptable des opérations de fusions et autres opérations assimilées, transposé à l'article 741-1 du Plan Comptable Général, les apports de titres sous contrôle distinct sont réalisés pour leur valeur réelle.

L'ensemble des apports ont été évalués par le cabinet ALBOUY CONSULT, expert-comptable des différentes sociétés.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la réalité et de la valeur des actions détenues par Monsieur Benoît PRAT figurant dans les projets des traités des apports soit 325 actions de la société CAMPAMILHAU, 325 actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et 325 actions de la société PC RODEZ.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des éléments financiers à savoir des actions dont le détail figure au point n°2.3.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une analyse multicritère et des études spécifiques au secteur (Accor, Rydge, Christie & CO) :

- Pour la société CAMPAMILLAU, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (100%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue. Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraité.
- Pour la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (150%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue. Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraité.

- Pour la société PC RODEZ, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (100%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue.
Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraité.

2.4.3 Valorisation des apports de Monsieur Benoît PRAT

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux actions apportées par Monsieur Benoît PRAT, il m'a été remis les derniers comptes des sociétés au 31/12/2024.

Nous avons également demandé les Etats des inscriptions au greffe du Tribunal pour les sociétés afin de s'assurer des différentes inscriptions (sureté, privilège, gage) ces derniers mentionnent des nantissements sur les différents fonds de commerces.

En parallèle, les travaux menés font ressortir un actif qui ne représente pas de risque de perte de valeur identifié. Concernant le passif, nous n'avons pas eu connaissance de passif non-comptabilité.

Les valorisations ressortant de différentes approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur l'année 2025 et sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale de l'apport en nature retenue décrit précédemment s'élevant à 1 158 300 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale à l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des différents apports.

A Rodez, le 15 décembre 2025

Audit douls & associés
Le commissaire aux comptes
Arnaud CLEMENTE


audit
douls & associés
commissaires aux comptes
Rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 75 77 00 - Fax 05 65 75 77 01

BSP CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
819 737 719 R.C.S RODEZ

15 Boulevard Belle Isle
12000 RODEZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUE PAR
MADAME PRAT STÉPHANIE**

BSP CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
15 Boulevard Belle Isle
12000 RODEZ

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Madame,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par, Madame Stéphanie PRAT, associée de la SARL BSP CONSEIL, société immatriculée le 29/04/2016, concernant les différents apports devant être effectué par Madame Stéphanie PRAT, dans le cadre de l'augmentation du capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés tels qu'ils figurent dans les traités d'apports des titres des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ à la société BSP CONSEIL approuvé et signé par Madame Stéphanie PRAT en sa qualité d'apporteur et associée de la SARL BSP CONSEIL et par Monsieur Benoit PRAT en sa qualité de gérant de la SARL BSP CONSEIL.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

1.1 Contexte de l'opération

Les présents traités d'apports des actions des sociétés CAMPAMILLAU, MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et PC RODEZ envisagés par Madame Stéphanie PRAT visent à permettre l'augmentation de capital de la SARL BSP CONSEIL.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Madame Stéphanie PRAT, associée de la SARL BSP CONSEIL, société immatriculée le 29 avril 2016, né le 15 juin 1979 à RODEZ, de nationalité française, demeurant au 15 Boulevard Belle Isle 12 000 RODEZ, souhaite apporter ses actions de la société CAMPAMILLAU, les actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et les actions de la société PC RODEZ à la société dénommée « BSP CONSEIL », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège sociale est situé au 15, boulevard Belle Isle 12 000 RODEZ.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société dénommée BSP CONSEIL est une société à responsabilité limitée immatriculé le 29/04/2016, au capital, de 1 000 euros soit cent (100) parts sociales de dix euros (10.00 EUR), dont le siège social est situé à l'adresse : 15 Boulevard Belle Isle 12 000 Rodez.

Il est prévu dans le cadre de cette opération d'une augmentation de capital par apport en nature de 3 100 euros soit trois cent dix (310) parts sociales de dix euros (10.00 EUR) portant ainsi le capital à 4 100 euros dont 155 parts pour Madame PRAT Stéphanie.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets des traités d'apports entre Madame Stéphanie PRAT et la société BSP CONSEIL. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature du procès-verbal d'assemblée générale venant entériner les traités des apports consentis à la société BSP CONSEIL.

Cet apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée :

- L'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par la collectivité des associés de la société bénéficiaire au plus tard au 31 décembre 2025.

1.3.3 Rémunération de l'apport

CAMPAMILLAU :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Stéphanie PRAT quarante (40) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de quatre cents euros (400 €), avec une prime d'émission globale de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt euros (294.120 €).

La différence entre la valeur de l'apport, soit la somme de trois cent mille neuf cent cinquante euros (300.950 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la société bénéficiaire, s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt euros (294.520 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (6.430 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Madame PRAT Stéphanie.

MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Stéphanie PRAT quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de neuf cent cinquante euros (950 €), avec une prime d'émission globale de six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq euros (698.535 €), intégralement réservées à l'Apporteur.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit la somme de sept cent cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (705.575 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la Société Bénéficiaire, s'élevant à la somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (699.485 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (6.090 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Madame PRAT Stéphanie.

PC RODEZ :

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Stéphanie PRAT vingt (20) parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10 €), représentant une valeur nominale globale de deux cents euros (200 €), avec une prime d'émission globale de cent quarante-sept mille soixante euros (147.060 €), intégralement réservées à l'Apporteur.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit la somme de cent cinquante et un mille sept cent soixante-quinze euros (151.775 €), et le prix de souscription des parts sociales émises par la Société Bénéficiaire, s'élevant à la somme de cent quarante-sept mille deux cent soixante euros (147.260 €), constituera une soulte d'un montant de six mille quatre cent trente euros (4.515 €) qui sera versée par la Société BSP CONSEIL à Madame PRAT Stéphanie.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement n°2019-06 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) du 08 novembre 2019 (homologué le 26 décembre 2019) et modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif notamment au plan comptable général lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et est donc évaluée à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Madame Stéphanie PRAT apporte :

- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 326 à 650 détenues par Madame Stéphanie PRAT dans le capital social de la société CAMPAMILLAU, société dont le siège se situe au CAP du Cres, 12100 Millau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 840 396 410. L'apport est évalué à 300 950€,
- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 326 à 650 détenues par Madame Stéphanie PRAT dans le capital social de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE, société dont le siège se situe au 88 Boulevard Cardinal François Marty, 12 100 Millau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 897 811 865. L'apport est évalué à 705 575 €.
- la pleine propriété de 325 actions numérotées de 326 à 650 détenues par Madame Stéphanie PRAT dans le capital social de la société PC RODEZ, société dont le siège se situe au 4 rue du Prat Mouly, 12000 Rodez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le SIREN 840 417 059. L'apport est évalué à 151 775 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des contrats d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des entreprises
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Consulté les différentes études sur le secteur de l'hôtellerie en France (Accor, Rydge, Christie & CO) ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Madame Stéphanie PRAT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant affecter mon appréciation quant à la valorisation de cet apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

Les apports sont effectués par une personne physique.

L'intéressé a convenu de retenir la valeur réelle estimée des apports en tant que valeur d'apport.

Aussi et en application du règlement n°2017-01 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 relatif notamment au plan comptable général et au traitement comptable des opérations de fusions et autres opérations assimilées, transposé à l'article 741-1 du Plan Comptable Général, les apports de titres sous contrôle distinct sont réalisés pour leur valeur réelle.

L'ensemble des apports ont été évalués par le cabinet ALBOUY CONSULT, expert-comptable des différentes sociétés.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la réalité et de la valeur des actions détenues par Madame Stéphanie PRAT figurant dans les projets des traités des apports soit 325 actions de la société CAMPAMILHAU, 325 actions de la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE et 325 actions de la société PC RODEZ.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des éléments financiers à savoir des actions dont le détail figure au point n°2.3.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une analyse multicritère et des études spécifiques au secteur (Accor, Rydge, Christie & CO) :

- Pour la société CAMPAMILLAU, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (100%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue. Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraité.
- Pour la société MILLAU ECONOMIQUE HOTELIERE, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (150%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue.

Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraits.

- Pour la société PC RODEZ, une double valorisation a été faite, une à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base d'un % de CA (100%) réalisé en 2024. Et l'autre à partir des capitaux propres de l'entité et d'une valorisation du fonds de commerce sur la base du calcul d'un RBE. Un coefficient multiplicateur de huit fois a été retenue. La moyenne des ces deux évaluations a été retenue.
Pour ces deux méthodes, la valeur historique du fonds de commerce et de l'immobilier pour le RBE a été retraits.

2.4.3 Valorisation des apports de Madame Stéphanie PRAT

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux actions apportées par Madame Stéphanie PRAT, il m'a été remis les derniers comptes des sociétés au 31/12/2024.

Nous avons également demandé les Etats des inscriptions au greffe du Tribunal pour les sociétés afin de s'assurer des différentes inscriptions (sureté, privilège, gage) ces derniers mentionnent des nantissements sur les différents fonds de commerces.

En parallèle, les travaux menés font ressortir un actif qui ne représente pas de risque de perte de valeur identifié. Concernant le passif, nous n'avons pas eu connaissance de passif non-comptabilité.

Les valorisations ressortant de différentes approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur l'année 2025 et sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale de l'apport en nature retenue décrit précédemment s'élevant à 1 158 300 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale à l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des différents apports.

A Rodez, le 15 décembre 2025

Audit douls & associés
Le commissaire aux comptes
Arnaud CLEMENTE


audit
douls & associés
commissaires aux comptes
100 Pierre Carrère - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 75 77 00 - Fax 05 65 75 77 01